

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Septembre 2018

Délibération N° 2018-633 portant sur : Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté de Communes Briance/Combade dans le cadre de la construction d'un City Stade à La Croisille S/Briance.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq septembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance :

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD- -
BORIE-GUILLAIN-SAVARY-FALCONI-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD-
HYVERNAUD

Représentés : Mr FALCONI (pouvoir à Mr DIDIERRE) – Mr BORIE (pouvoir à Mr BARA)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle.

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un plateau d'évolution multisports type City Stade sur la commune, au lieu et place du Tennis aujourd'hui inutilisable.

Cette installation fait partie des compétences de la Communauté de Communes Briance/Combade comme prévu dans les articles 5.1.1 et 6.4 des statuts modifiés de la Communauté de Communes.

Pour cela il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'un bien à un E.P.C.I pour l'exercice d'une compétence en application de l'article L.5211-5 III alinéa 1° du CGCT.

Dans la convention, entre autre, la commune prend acte que la Communauté de Communes Briance-Combade dispose de la compétence entière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », défini par son intérêt communautaire « la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des nouveaux équipements culturels sportifs et socioculturels » et met à sa disposition l'ensemble des locaux et moyens matériels.

La commune de La Croisille S/Briance met donc à la disposition de la Communauté de Communes une partie de la parcelle **C 1068** défini comme suit :

- L'ancien terrain de tennis d'une surface 35m x 16m. Cette mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.
- La date du transfert et de prise d'effet de la présente convention est fixée au **15/10/2018**.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, unanimement favorable à ce projet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document indispensable à l'aboutissement de la construction du City Stade.

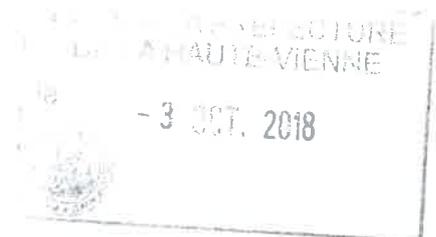
Fait à La Croisille S/Briance le 26/09/2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 27/09/2018

Affiché le : 27/09/2018



République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Septembre 2018

Délibération N° 2018-631 portant sur : Acceptation du transfert de l'activité et des avoirs bancaires du Comité des Fêtes suite à sa dissolution.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq septembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance :

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD

Représentés : Mr FALCONI (pouvoir à Mr DIDIERRE) – Mr BORIE (pouvoir à Mr BARA)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle.

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes est dorénavant dissolu et qu'il est donc nécessaire de prendre une décision par rapport au transfert de son activité et de ses avoirs bancaires qui s'élèvent à **4 678.33 €**.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder au transfert de son activité et de ses avoirs bancaires à la Mairie,



Fait à La Croisille S/Briance le 26/09/2018
Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 27/09/2018

Affiché le : 27/09/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Septembre 2018

**Délibération N° 2018-630 portant sur : Composition du Conseil
communautaire suite au renouvellement partiel d'un conseil municipal.**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq septembre à 20 H30.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du
04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :** Monsieur Jean-Gérard
DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance :

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-
GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD

Représentés : Mr FALCONI (pouvoir à Mr DIDIERRE) – Mr BORIE (pouvoir à
Mr BARA)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle.

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de pourvoir au remplacement d'une vacance survenue au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes depuis sa mise en place en mars 2014.

Pour cela il est nécessaire de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Deux options sont envisageables :

- **Soit l'application de l'article L.5211-6-1-III du CGCT ou répartition dite « au tableau » l'effectif du Conseil Communautaire s'élèverait alors à 25 membres,**
- **Soit l'application de l'article L.5211-6-1-I du CGCT et l'effectif maximum du conseil communautaire pourrait s'élever à 31 membres.**

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

-DECIDE à l'unanimité des membres présents d'opter pour l'application de l'article L.5211-6-1-III du CGCT pour une répartition dite « au tableau » donc pour un effectif total du conseil communautaire à 25 membres.

Fait à La Croisille S/Briance le 26/09/2018
Le Maire, Jean-Gérard DESSAIGRE



Transmis le : 27/09/2018	Affiché le : 27/09/2018
---------------------------------	--------------------------------



République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Septembre 2018

**Délibération N° 2018-629 portant sur : Attribution d'une subvention
exceptionnelle à la caserne des pompiers de Chamberet.**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq septembre à 20 H30.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du
04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard
DIDIERRE, Maire**

A été nommé secrétaire de séance :

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-
GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD

Représentés : Mr FALCONI (pouvoir à Mr DIDIERRE) – Mr BORIE (pouvoir à
Mr BARA)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle.

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée par les pompiers de Chamberet pour les 80 ans de leur caserne et à cette occasion l'élaboration d'un DVD

Le montant demandé s'élève à **1.00 € par foyer. Pour notre commune 80 foyers sont concernés par la distribution de ce DVD, ce qui représente une subvention de 80.00 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention demandée et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait à La Croisille S/Briance le 26/09/2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 27/09/2018

Affiché le : 27/09/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Septembre 2018

Délibération N° 2018-628 portant sur : Reconduction de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune et de son taux.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq septembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance :

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD

Représentés : Mr FALCONI (pouvoir à Mr DIDIERRE) – Mr BORIE (pouvoir à Mr BARA)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle.

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la décision du Conseil Municipal d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide unanimement de reconduire sur l'ensemble de la commune la taxe d'aménagement et d'en maintenir le taux à 3 % pour trois ans à partir du 1^{er} janvier 2019,

Cette délibération sera afficher en mairie et valable pour une durée de trois ans reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait à La Croisille S/Briance le 26/09/2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 27/09/2018

Affiché le : 27/09/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Septembre 2018

Délibération N° 2018-627 portant sur : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des grosses réparations de voirie pour 2019.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq septembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance :

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD

Représentés : Mr FALCONI (pouvoir à Mr DIDIERRE) – Mr BORIE (pouvoir à Mr BARA)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle.

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis estimatif de grosses réparations de voirie pour 2019. Celui-ci s'élève à **22 806.99 € H.T.** (27 368.39 € T.T.C.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental.

Fait à La Croisille S/Briance le 26/09/2018
Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 27/09/2018

Affiché le : 27/09/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Septembre 2018

Délibération N° 2018-626 portant sur : Déplacement d'assiette d'un chemin public au Barnagaud.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq septembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance :

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD

Représentés : Mr FALCONI (pouvoir à Mr DIDIERRE) – Mr BORIE (pouvoir à Mr BARA)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle.

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jacques POUMELLE domicilié Le Barnagaud 87130 La Croisille S/Briance qui souhaite déplacer l'assiette d'un chemin public traversant sa propriété sise au « Barnagaud » de part et d'autre des parcelles N°619, 620, 622, 634 et 635 section D.

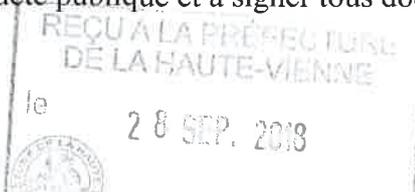
Ouï cet exposé, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à cette demande à condition que les frais suivants soient pris en charge intégralement par Monsieur Jacques POUMELLE à savoir :

- publicité d'enquête,
- honoraires du commissaire enquêteur,
- frais de géomètre,
- achat éventuel de terrain et création d'un nouveau chemin,
- frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire est autorisé à faire les démarches nécessaires à la procédure d'enquête publique et à signer tous documents qui s'en suivront.

Fait à La Croisille S/Briance le 26/09/2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 27/09/2018

Affiché le : 27/09/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Septembre 2018

Délibération N° 2018-625 portant sur : Attribution d'indemnités de Conseil et d'aide à la préparation budgétaire au Trésorier.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq septembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance :

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD

Représentés : Mr FALCONI (pouvoir à Mr DIDIERRE) – Mr BORIE (pouvoir à Mr BARA)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle.

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune demande le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et une aide au moment de la préparation budgétaire. Il informe également que Monsieur Arnaud LOUVET a été muté le 31/08/2018 et est remplacé par Monsieur Philippe BOURGEOIS.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Trésorier Monsieur Philippe BOURGEOIS,
- de lui attribuer annuellement l'indemnité de conseil et d'aide à la préparation budgétaire à taux plein et ce jusqu'à la fin de ses fonctions,
- SOULIGNE que pour l'année 2018, ses indemnités seront proratisées à hauteur de 4/12^{ème} soit à compter du 01/09/2018, date du remplacement effectif de Monsieur LOUVET



Fait à La Croisille S/Briance le 26/09/2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 27/09/2018

Affiché le : 27/09/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Septembre 2018

Délibération N° 2018-624 portant sur : Attribution d'indemnités de Conseil et d'aide à la préparation budgétaire au Trésorier.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq septembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance :

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD

Représentés : Mr FALCONI (pouvoir à Mr DIDIERRE) – Mr BORIE (pouvoir à Mr BARA)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle.

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a demandé par délibération en date du 23/09/2014 le concours du Trésorier, Monsieur Arnaud LOUVET, pour assurer des prestations de conseil et une aide au moment de la préparation budgétaire.

Monsieur Arnaud LOUVET étant muté à compter du 01/09/2018, il est donc nécessaire de proratiser ses indemnités à hauteur des 8/12èmes tant pour l'indemnité de conseil que pour l'aide à la préparation budgétaire.

Fait à La Croisille S/Briance le 26/09/2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 27/09/2018

Affiché le : 27/09/2018

République Française
Département de la Haute-Vienne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Septembre 2018

**Délibération N° 2018-623 portant sur : Régularisation chemin de Larfouillère.
Cession de parcelles par Mme Paulette FAYE au profit de la commune.**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq septembre à 20 H30.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du
04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard
DIDIERRE, Maire**

A été nommé secrétaire de séance :

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-
GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD

Représentés : Mr FALCONI (pouvoir à Mr DIDIERRE) – Mr BORIE (pouvoir à
Mr BARA)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle.

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

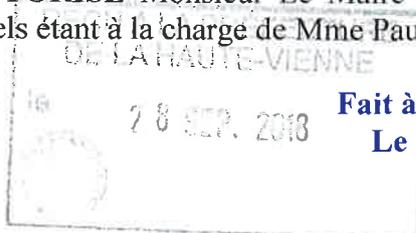
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2009, afin d'élargir un chemin public desservant une habitation, des échanges et acquisitions d'emprises avaient été faites avec différents propriétaires pour l'euro symbolique.

Un acte avait été signé auprès de l'office notarial VALLADE-CHAMBON-MAPATAUD or il se trouve qu'un propriétaire, Mme Paulette FAYE, a été omis et qu'il est donc nécessaire de régulariser.

Le Conseil Municipal, après avoir repris connaissance des délibérations en date des 4 mars 2008 et 23 octobre 2009,

CONFIRME que les conditions contenues dans celles-ci, restent inchangées,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de régularisation. Tous les frais éventuels étant à la charge de Mme Paulette FAYE.



Fait à La Croisille S/Briance le 26/09/2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 27/09/2018

Affiché le : 27/09/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 25 Septembre 2018

Délibération N° 2018-622 portant sur : Modification statutaire de la communauté de Communes Briance Combade au 1^{er} janvier 2019

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq septembre à 20 H30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 04/12/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire

A été nommé secrétaire de séance :

Présents : DIDIERRE-BARA-MONZAUGE-FRACHET-BOURLIATAUD-GUILLAIN-SAVARY-COTTON-RAFFIER-GREENHEAD

Représentés : Mr FALCONI (pouvoir Mr DIDIERRE) Mr BORIE (pouvoir Mr BARA)

Absentes : Mmes HUMBERT Juana et HYVERNAUD Isabelle.

Membres	14
Présents	10
Représenté	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Communautaire a adopté le 9 juillet dernier un projet de nouveau statuts pour notamment :
- prendre la compétence assainissement au 01/01/19

Monsieur Le Maire donne lecture de ces nouveaux statuts et précise que l'intérêt communautaire est défini par délibération du Conseil Communautaire, s'appuyant sur ses statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes Briance Combade ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Briance Combade du 7 juillet 2018 portant sur la modification de ses statuts ;

Vu le projet de statuts joints à la présente délibération ;

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon la modification des statuts de la Communauté de Communes est subordonnée à l'accord

des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes Briance Combade d'exercer dès 2019 la compétence Assainissement dans son intégralité et à titre optionnel

Considérant qu'en application de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence Assainissement entrera de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté de Communes adopte ses nouveaux statuts pour exercer pleinement ses compétences ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes telle que présentés en annexe de cette délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Croisille S/Briance le 26/09/2018

Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE



Transmis le : 27/09/2018

Affiché le : 27/09/2018

